



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité

Ref : DDTM-SDRS-PRNT- AP n°2018 - 063

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### **Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu les articles R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu les articles L123-1 et suivants et les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nice en date du 12 mars 2018, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu la saisine pour avis en date du 1<sup>er</sup> août 2018, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la mairie de Nice, du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, du centre régional de la propriété forestière PACA, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,

Vu le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice élaboré par la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en vue d'être soumis à enquête publique,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 – Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice.

L'enquête se déroulera sur une durée de 31 jours. Elle débutera le 14 novembre 2018 à 8h30 et prendra fin le 14 décembre 2018 à 17h00.

## **Article 2 – Commissaire enquêteur**

Monsieur Alfred MARTINEZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

## **Article 3 – Avis des personnes publiques et bilan de concertation**

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de PPR, seront annexés au(x) registre(s) d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune de Nice sera entendu par la commission d'enquête, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

## **Article 4 – Siège de l'enquête publique et consultation du dossier de projet de plan**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de plan et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Nice, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie, du lundi au vendredi, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique  
relative au projet de PPR de séismes de la commune de Nice  
Mairie de Nice  
Hôtel de Ville de Nice  
5, rue de l'hôtel de ville  
06 300 Nice

## **Article 5 – Informations environnementales**

Conformément à La décision du 28 juin 2017 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice n'est pas soumise à évaluation environnementale n° F-093-17-P-0078 en application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

## **Article 6 – Permanences en mairies du commissaire enquêteur**

Afin de recevoir les observations du public quatre permanences seront assurées en mairie de Nice par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
mercredi 14 novembre 2018	de 8h30 à 17h00	Mairie annexe Port République 12 rue Scaliero – 06 300 Nice
vendredi 23 novembre 2018	de 8h30 à 17h00	Mairie annexe Port République 12 rue Scaliero – 06 300 Nice
lundi 3 décembre 2018	de 8h30 à 17h00	Mairie annexe Port République 12 rue Scaliero – 06 300 Nice
vendredi 14 décembre 2018	de 8h30 à 17h00	Mairie annexe Port République 12 rue Scaliero – 06 300 Nice

## **Article 7 – Informations sur le projet**

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer  
Service de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques  
CADAM  
147 boulevard du Mercantour  
06 286 NICE CEDEX 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique/Nice>

## **Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôt et signe le registre d'enquête. Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontre le pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer pour communiquer les observations écrites et orales par un procès-verbal de synthèse.

La direction départementale des territoires et de la mer dispose d'un délai de 15 jours pour rédiger éventuellement un mémoire en réponse.

La commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, de la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, de la façon dont l'enquête a été organisée et s'est déroulée, ainsi que la synthèse des observations du public, le résumé et l'analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations produites par la direction départementale des territoires et de la mer en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPR.

Par suite, il adresse tous les documents dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes et transmet une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires et de la mer et au président du tribunal administratif de Nice.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Nice, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes

## **Article 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié avant le 30 octobre 2018 et rappelé entre le 14 novembre 2018 et le 20 novembre 2018 dans deux journaux locaux.

Cet avis sera affiché avant le 30 octobre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Nice. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

## **Article 10 – Décision au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation du projet de plan**

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPR est approuvé par arrêté du préfet des Alpes-Maritimes.

## **Article 11 – Mesures d'information**

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. Alfred MARTINEZ, commissaire enquêteur,
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

## **Article 12 – Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Nice, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Nice, le

25 OCT. 2018

Georges-François LECLERC